

Sur motion de M. *Bourassa*, secondé par M. *Fortier*,

*Résolu*, Que, lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner les Résolutions suivantes :

1. Qu'il est expédient de créer un fonds spécial qui sera dénommé le "Fonds d'inspection des boissons."

2. Que le Gouverneur-Général nommera à *Montréal, Québec, Trois-Rivières, Toronto, Kingston, Ottawa, Halifax*, et *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, un inspecteur chargé d'analyser toutes les boissons, importées ou fabriquées sur place, qui seront vendues en gros ou en détail dans les limites de sa juridiction.

3. Que l'inspecteur ainsi nommé recevra, sous forme de salaire, l'indemnité que le Gouverneur en Conseil jugera à propos de lui accorder.

4. Que dans le but de faire face aux dépenses encourues en vertu des résolutions précédentes, il est expédient d'exiger des aubergistes et de tous fabricants et débitants de boissons, chaque année, le paiement de la somme de \_\_\_\_\_ chacun qui sera versée au fonds d'inspection des boissons.

5. Que quiconque aura ainsi vendu, en gros ou en détail, des boissons falsifiées contenant des mixtions nuisibles à la santé sera, sur plainte portée par devant un juge de paix, puni d'un emprisonnement de \_\_\_\_\_ et d'une amende de \_\_\_\_\_ piastres.

6. Que pour ces services l'inspecteur aura droit, en sus de son salaire, à la somme de \_\_\_\_\_ piastres, à la discrétion du juge de paix, laquelle sera portée au compte des frais et payée par le condamné.

7. Que toute amende imposée en vertu des présentes résolutions pourra être recouvrée d'une manière sommaire sur la dénonciation de quiconque en poursuivra le recouvrement devant deux juges de paix de la localité où l'offense aura été commise, et sera payable moitié à la personne qui aura intenté la poursuite (qui ne sera pas pour cela rendue incapable d'agir comme témoin), avec dépens, et moitié à Sa Majesté.

8. Que les amendes recouvrables en vertu des présentes résolutions, et attribuées à Sa Majesté, seront payées au Receveur-Général de la Puissance et formeront partie du "Fonds d'inspection des boissons."

Sur motion de M. *Fournier*, secondé par M. *Pozer*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, Ordres en Conseil et rapports d'ingénieurs ou d'autres personnes employées par le département des travaux publics, au sujet d'une exploration concernant la construction d'un havre de refuge à *Rimouski*, ainsi que les comptes du coût de telle exploration, et tous autres documents y ayant rapport.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 2 Mars 1871.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Kirkpatrick*,—la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Frontenac*;

Par M. *Young*,—la Pétition de l'Honorable *W. P. Howland* et autres.

Par M. *Gibbs*,—la Pétition de la Banque d'*Ontario*.